

A quoi reconnaît-on un démarchage suspect ?

1/2

- **Un envoi massif et sans ciblage des gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) (y compris les administrations)**

- De courriers
- De fax
- De mails
- De messages sur répondeurs

- **Une forme et un contenu qui permettent au destinataire d'imaginer avoir affaire à l'administration :**

- Un logo aux couleurs bleu blanc rouge
- Parfois une Marianne , souvent les perles bleues du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Un nom intégrant des mots-clés savamment choisis : « légal », « Ad'AP », « agence française », « contrôle », et même Préfecture etc...
- L'utilisation de termes tels que « Rappel » ou « Circulaire » suivis d'une date en titre de document
- Des « éléments d'identification » : secteur, n° de dossier, et une « habilitation » annoncée.



A quoi reconnaît-on un démarchage suspect ?

2/2

- **Un message anxiogène :**
 - Rappel sommaire des obligations et détail des sanctions administratives et pénales encourues (ex : 45 000 euros d'amende pour les personnes physiques, 225 000 euros d'amendes pour les personnes morales)
 - Affichage d'une date limite de dépôt arbitraire (ex : 30 décembre 2016)
- **Un démarchage pour ferrer le destinataire :**
 - Des propositions de solution :
 - Un numéro de téléphone
 - Un service d'assistance téléphonique
 - L'évocation d'un diagnostic
 - À la marge, des visites sur place par des personnes se faisant passer pour des représentants de l'État.
- **Un harcèlement méthodique** du gestionnaire une fois qu'il s'est manifesté
- Des **prix exorbitants** pour des prestations au mieux inexistantes, au pire qui induisent en erreur